Nations Unies E/CN.6/2015/NGO/11

Conseil économique et social

Distr. générale
11 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-neuvième session
9-20 mars 2015
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

Déclaration présentée par Amuta for NGO Responsibility, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social

14-64322X (F)

Merci de recycler

Déclaration

Amuta for NGO Responsibility appelle la Commission sur la condition de la femme et les organisations non gouvernementales internationales à faire de la promotion des droits des femmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en particulier en République islamique d'Iran et dans les pays de la Ligue arabe, une priorité pour 2015. Cette campagne devrait être axée sur l'abrogation des lois relatives au statut personnel discriminatoires et destructrices et l'élimination de la polygamie, du mariage d'enfants et de la mutilation génitale.

Le printemps arabe de 2011 a suscité l'optimisme qu'il y aurait un profond changement démocratique au Moyen-Orient, région dominée par des régimes autocratiques et oppressifs. L'absence de droits et de libertés fondamentales pour les femmes était la manifestation la plus frappante des gouvernements oppressifs. On espérait que l'éviction des dictateurs en Tunisie, en Égypte, au Yémen et en Libye en 2011 et les manifestations de masse qui se sont déroulées ailleurs entraîneraient des réformes fondamentales, en particulier pour les femmes. Ces changements ne se sont hélas pas concrétisés. Le Conseil de l'Europe note qu'il n'y a pas eu d'améliorations majeures dans la vie des femmes. D'autres experts ont fait remarquer que ces dernières avaient été exclues des nouveaux gouvernements passant de la marginalisation sous les régimes répressifs au rejet avec les régimes islamistes.

Les droits des femmes sont essentiels pour la société dans son ensemble. La Banque mondiale souligne que l'égalité des femmes est un objectif de développement central à part entière. Le chercheur Steven Fish a constaté que les pays qui marginalisent les femmes ont moins de voix antiautoritaires en politique et plus d'hommes qui rejoignent des confréries religieuses et politiques fanatiques, deux facteurs qui étouffent la démocratie.

Les femmes au Moyen-Orient, à l'exception de celles en Israël, jouissent de peu de droits. Il a été avancé que les femmes ne jouissent de l'égalité avec les hommes dans aucune partie du monde arabe et qu'elles restent fortement marginalisées dans les systèmes politiques arabes. Dans le Rapport sur l'Indice mondial de l'écart entre les sexes du Forum économique mondial, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont arrivés au dernier rang parmi l'ensemble des régions du monde et comptaient 6 des 10 pays les moins bien classés. En occupant la 107e place sur un total de 136, les Émirats arabes unis représentent le pays le mieux classé de tous les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (à l'exception d'Israël, qui se classe au 56e rang). Les lois relatives au statut personnel sont discriminatoires envers les femmes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage. Certains pays ont des systèmes de tutelle oppressifs, qui restreignent gravement la liberté de mouvement, d'expression et la capacité de travail des femmes. Les pratiques culturelles répressives telles que le mariage d'enfants, la mutilation génitale, la polygamie et les crimes dits d'« honneur » sont endémiques. Alliées aux possibilités d'enseignement qui laissent à désirer et aux taux extrêmement élevés d'analphabétisme, les lois et les coutumes tribales créent un environnement où il existe une discrimination *de jure* et de facto à la fois.

Dans de nombreux pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, la discrimination sexiste n'est pas interdite. Même dans les pays où elle est ostensiblement interdite par la loi, l'inégalité juridique et sociale généralisée

persiste. Cela est dû en grande partie à l'incorporation de la charia dans les lois relatives au statut personnel et les codes de la famille. Les femmes sont considérées comme des mineurs et sous la tutelle de leur mari et père. La violence perpétrée par des membres de la famille est négligée et fait rarement l'objet de poursuites. Les lois sont en général discriminatoires à l'égard des femmes en ce qui concerne toutes les questions relatives à la nationalité, au mariage, au divorce et à la garde des enfants. Souvent, la présence et le rôle des femmes dans la vie et l'espace publics sont strictement contrôlés.

Violence domestique

Dans tous les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, la violence domestique est un problème grave. La plupart des pays, notamment l'Arabie saoudite, le Bahreïn, l'Égypte, l'État de Palestine, la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran, ne l'interdisent pas explicitement. En Algérie, pour déposer plainte, une victime d'abus doit être frappée d'incapacité pendant au moins 15 jours et présenter un certificat médical. En Iraq, un mari peut légalement punir sa femme dans certaines limites prescrites par la loi ou la coutume. En vertu du Code pénal des Émirats arabes unis, les hommes sont autorisés à user de la violence contre les femmes et les mineures de leur famille. Même dans les pays où certains recours juridiques sont prévus pour les victimes de violence familiale, la loi est souvent inappliquée.

Dans toute la région, à l'exception d'Israël et de la Tunisie, le viol conjugal n'est pas érigé en infraction. Bien que les codes pénaux algérien, bahreïnien, émirati, irakien, libyen, qatari et palestinien érigent le viol en infraction, ils ne précisent pas si le viol conjugal est interdit par la loi. Dans d'autres pays, comme l'Arabie saoudite, l'Égypte, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, Oman, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran et le Yémen, le viol conjugal n'est pas un crime. En Iraq, au Liban et en République arabe syrienne, les accusations de viol sont abandonnées et la condamnation annulée si le violeur épouse sa victime. En Arabie saoudite, les victimes de viol peuvent elles-mêmes être poursuivies pénalement.

Les crimes dits d'« honneur » sont omniprésents dans de nombreux pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, notamment en Égypte, dans l'État de Palestine, en Iraq, en Jordanie, au Liban, au Koweït et en République islamique d'Iran. Ils comprennent des crimes horribles tels que la décapitation, l'immolation, l'auto-immolation forcée et la torture, commis principalement contre les filles et les femmes accusées de se comporter de manière « immorale ». Les lois pénales concernant ces crimes pèsent lourdement en faveur des auteurs et imposent des sanctions pénales légères.

Lois relatives au statut personnel et codes de la famille

La charia est pleinement instaurée en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis, en Iraq, en Mauritanie, au Qatar, en République islamique d'Iran, au Soudan et au Yémen. Dans d'autres pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, bien que la charia ne régisse pas tout le système juridique, elle est appliquée dans de nombreux domaines du droit régissant la vie des femmes, en particulier les codes de la famille et des lois relatives au statut personnel. Ces lois sont explicitement discriminatoires à l'égard des femmes, lesquelles ne jouissent habituellement pas des mêmes droits

et protections que les hommes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage.

Par exemple, en Arabie saoudite et en République islamique d'Iran, les femmes ne peuvent se marier qu'avec l'autorisation de leur père ou d'un autre parent de sexe masculin. En Arabie saoudite, au Bahreïn, au Liban et au Qatar les femmes ne peuvent pas transmettre la nationalité à leurs enfants ou à leur conjoint. En Arabie saoudite, en Jordanie, au Koweït et en République arabe syrienne, les enfants peuvent obtenir la citoyenneté uniquement par leur père. Les femmes n'ont pas le droit d'épouser des non-musulmans et s'exposent à une condamnation en vertu des lois sur l'apostasie (passible de la peine de mort dans certains pays), notamment en Arabie saoudite, en Égypte et au Koweït. La polygamie est légale en Algérie, en Arabie saoudite, au Bahreïn, à Djibouti, en Égypte, aux Émirats arabes unis, dans l'État de Palestine, en Iraq, en Jordanie, au Koweït, en Libye, au Maroc, en Mauritanie, à Oman, au Qatar, en République arabe syrienne, en République islamique d'Iran, en Somalie, au Soudan et au Yémen, et ce, en dépit de ses effets néfastes avérés sur les femmes et les enfants.

Ségrégation sexiste et tutelle

La ségrégation sexiste et autres contrôles excessifs sur la vie des femmes sont omniprésents en République islamique d'Iran et dans les États du Golfe, ainsi que dans la bande de Gaza contrôlée par le Hamas. Comme l'a fait remarquer une militante iranienne des droits de l'homme dans un article publié dans le *Wall Street Journal* du 14 mars 2012, « la loi qui est appliquée en Iran aujourd'hui ne considère pas les femmes comme des êtres humains à part entière ». Le système saoudien de ségrégation sexiste régit les institutions publiques et privées. Le Qatar et l'Arabie saoudite imposent aux femmes des systèmes de « tutelle » draconiens, restreignant leurs droits en matière de mariage, d'emploi et de voyage.

La situation des femmes en Arabie saoudite est si déplorable que de nombreux commentateurs et universitaires l'ont qualifiée d'« apartheid sexiste » et ont préconisé l'élargissement du crime d'apartheid pour inclure ces systèmes de totale ségrégation sexiste. Comme l'a souligné Ann Elizabeth Mayer, « beaucoup des mêmes modèles d'oppression et de domination qui ont été reconnus comme ayant sous-tendu l'apartheid sud-africain peuvent se trouver dans certains pays du Moyen-Orient où les femmes sont complètement exclues de la classe politique ».

Réserves aux traités internationaux des droits de l'homme

Bien que de nombreux États arabes et musulmans aient signé et ratifié des traités des droits de l'homme, la plupart d'entre eux ont émis des réserves limitant la mise en œuvre de telle sorte que les dispositions ne s'opposent pas à la charia. D'autres pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord sont disposés à se conformer au traité dans la mesure où il ne s'oppose pas aux codes de la famille nationaux, dont la plupart sont régis par la charia et qui sont, comme décrit ci-dessus, discriminatoires envers les femmes. Les réserves annulent le but principal des traités dans la mesure où ils concernent les droits des femmes et l'égalité des sexes, et mettent en doute l'engagement de l'État à protéger les droits de l'homme.

Pour conclure, les efforts fournis par les structures des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales sont, à ce jour, loin d'être suffisants pour protéger les droits des femmes en République islamique d'Iran et

dans les pays de la Ligue arabe. Ils doivent agir immédiatement pour mettre fin à cette discrimination systématique en violation de toutes les normes des droits de l'homme, qui constitue des crimes contre l'humanité.

Sources et informations complémentaires

On trouvera plus d'informations et une liste complète des sources utilisées dans la présente déclaration à l'adresse www.ngo-monitor.org/article/second_class_rights_how_amnesty_international_human_rights_watch_fail_women_in_the_middle_east.